



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les difficultés des exportateurs de céréales

Mme Dubarry

Citer ce document / Cite this document :

Dubarry . Les difficultés des exportateurs de céréales . In: Économie rurale. N°134, 1979. pp. 3-4;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1979.4273>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1979_num_134_1_4273

Fichier pdf généré le 08/05/2018

LES DIFFICULTÉS DES EXPORTATEURS DE CÉRÉALES

M^{me} DUBARRY

DREE, Ministère de l'Économie

La production française se concentre sur trois céréales : le blé tendre, l'orge et le maïs. Les exportations absorbent plus de 60 % de la collecte des deux premières mais seulement un tiers de celle de la troisième. De plus, les ventes de maïs se font uniquement sur la Communauté Economique Européenne, tandis que les marchés tiers représentent une part importante des débouchés pour le blé et l'orge.

Quelle que soit la destination des exportations françaises, les ventes dépendent très étroitement des méca-

nismes communautaires. La politique agricole commune, en même temps qu'elle a garanti les revenus des producteurs, est en grande partie à l'origine de l'essor de nos ventes au cours des années soixante, et conditionne leur progression future. Le marché communautaire des céréales constitue l'exemple type du marché organisé. C'est l'un des premiers secteurs, sinon le premier, qui ait fait l'objet d'une organisation commune ; toutefois la complexité des mécanismes que celle-ci implique est aussi une cause majeure des difficultés rencontrées par les opérateurs.

I. — L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE DU MARCHÉ DES CÉRÉALES

Le marché des céréales fait l'objet d'une organisation commune depuis 1967. Celle-ci fixe notamment le régime des prix à l'intérieur de la CEE, et celui des échanges entre les États membres comme avec les pays tiers. Schématiquement, et dans leurs grandes lignes, ces régimes, sur lesquels sont venus se superposer les montants compensatoires monétaires, se présentent de la manière suivante :

1. — **Le prix des céréales à l'intérieur de la CEE** est établi par le jeu du marché, mais celui-ci ne fonctionne qu'entre deux limites déterminées de manière administrative.

Pour chaque campagne céréalière, le Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission, fixe :

— un prix d'intervention visant à garantir un revenu minimum aux producteurs ; les organismes dits d'intervention ont l'obligation d'acheter, à ce prix, les céréales qui leur sont présentées par les producteurs, sous réserve qu'elles répondent à certaines conditions qualitatives et quantitatives ;

— un prix indicatif, fonction de la rémunération « normale » à assurer aux producteurs, dont l'objet essentiel est de permettre le calcul du prix de seuil ;

— un prix de seuil tel que la céréale importée rendue à Duisbourg, zone de production la plus déficitaire, soit vendue au même prix que la céréale communautaire, compte tenu des coûts de transports. Ainsi, le prix de marché ne peut atteindre le prix indicatif qu'à l'intérieur de la zone la plus déficitaire de la CEE.

La hiérarchie des prix est donc la suivante : prix d'intervention, prix de seuil, prix indicatif, ce dernier étant le plus élevé. Les prix de marché, autrement dit les prix auxquels s'effectuent les transactions commerciales, s'établissent librement à l'intérieur de la fourchette limitée au niveau inférieur par le prix d'interven-

tion et au niveau supérieur par le prix de seuil. **Ces prix de marché varient d'autant plus que la fourchette est plus large.**

2. — **Le mécanisme communautaire des échanges de céréales** est fondé sur une protection aux frontières du marché intérieur. Les échanges intra-communautaires s'effectuent librement, notamment sans qu'il soit perçu de droits de douane. En revanche, les échanges avec les pays tiers ne peuvent être réalisés que sur présentation à la douane d'un certificat, dont la délivrance est subordonnée à la constitution d'une caution garantissant, pendant la durée de validité du certificat, l'engagement d'exporter ou d'importer. Cette caution reste acquise au FEOGA si l'opération n'est pas réalisée dans les délais impartis.

Dans le cas où le cours mondial des céréales est supérieur au prix intérieur, comme actuellement, la protection du marché communautaire est obtenue par un **prélèvement à l'importation**, dont le montant est fixé chaque jour par la Commission. Dans ce même cas, les exportations sur pays tiers sont rendues possibles **par l'octroi**, au contraire, **de restitutions** qui compensent l'écart entre les prix du marché communautaire et les prix du moment sur le marché mondial.

Les niveaux des restitutions, éventuellement différenciés selon les destinations, sont fixés chaque jeudi par la Commission, sur avis du comité de gestion, après examen des disponibilités du marché. Le mécanisme d'octroi des restitutions est complexe. Actuellement, deux dispositifs ont simultanément cours :

— les restitutions dites de droit commun s'appliquent aux exportations de produits transformés (farine et malt) quelle que soit la destination, et aux exportations de grains sur certains pays ; leur niveau est connu, en quelque sorte affiché ;

— les restitutions pour la vente de céréales en grains exclusivement sont attribuées dans le cadre des adjudications hebdomadaires des offres des opérateurs de l'ensemble de la CEE. Toutes les semaines en effet, chaque exportateur éventuel présente, de manière secrète, une ou plusieurs propositions de restitutions assorties d'un tonnage. La Commission satisfait les moins élevées jusqu'à avoir adjugé le montant de certificats d'exportation sur pays tiers jugé nécessaire pour assurer l'équilibre du marché communautaire. Ainsi, **les exportateurs ne connaissent pas longtemps à l'avance le montant des ventes possibles sur pays tiers ni les niveaux des restitutions qui seront accordés.**

3. — A ces mécanismes sont venus se superposer les montants compensatoires monétaires.

Un système de MCM a été mis en place afin de limiter les distorsions et d'éviter l'éclatement du mar-

ché commun. Il constitue un « ajustement aux frontières » qui pallie le défaut d'ajustement des prix à la production.

Un pays dont la monnaie s'est dépréciée, octroie ces montants à l'importation et les prélève à l'exportation. L'opération est inversée pour un pays dont la monnaie s'est appréciée. Le niveau des MCM dépend de l'écart entre les parités vertes et les cours du marché. En conséquence, ils sont fixes pour les monnaies qui respectent un lien prédéterminé avec l'UC, tandis qu'ils sont variables pour les monnaies flottantes.

Si les MCM, utilisés de manière temporaire, se révèlent indispensables au bon fonctionnement des organisations de marché, leur permanence engendre des effets pernicious, notamment en soustrayant la production céréalière aux conséquences normales que les événements monétaires exercent sur les autres secteurs de l'économie. Le jeu de la spécialisation au profit des zones les plus aptes à produire s'en trouve faussé.

II. — LES DIFFICULTES DES EXPORTATEURS DE CEREALES

Recensées avec un peu d'arbitraire, les difficultés auxquelles doivent faire face les exportateurs français peuvent être classées en trois catégories : la première tient à l'incertitude quant aux possibilités de ventes sur pays tiers, la seconde résulte des incertitudes sur le coût d'exécution des contrats et la troisième provient de certaines déficiences de l'infrastructure technique et administrative.

1. — L'incertitude sur l'existence et le niveau des restitutions

Les restitutions sont fixées en fonction de considérations de court terme et utilisées notamment comme instrument de régulation des prix intérieurs à la CEE.

Il en résulte que les opérateurs connaissent très mal les niveaux de prix qu'ils peuvent offrir sur le marché international, ou sous une autre forme, les quantités dont ils peuvent rechercher la vente sur les marchés tiers. L'exemple récent des ventes sur le Brésil est, à cet égard, particulièrement démonstratif.

Ces difficultés sont encore plus marquées pour les opérateurs purement nationaux qui, à l'inverse des multinationales du négoce, ne peuvent arbitrer leurs approvisionnements et conclure des contrats optionnels, ouvrant la possibilité de livrer des céréales européennes ou exotiques. Ils sont donc très défavorisés par rapport à leurs concurrents. Ceux-ci peuvent toujours conclure des contrats, puis choisir de se fournir à l'une ou l'autre source, alors que les opérateurs français sont parfois obligés de renoncer à une conclusion s'ils craignent que la CEE n'accorde pas la restitution nécessaire.

De plus, dans ces opérations extrêmement complexes, la technicité du personnel est une condition essentielle de réussite et le handicap des opérateurs

nationaux ne les pousse pas toujours à se doter des moyens nécessaires.

2. — Les incertitudes sur les coûts d'exécution des contrats

En général, les opérations d'achat et de vente ne sont pas simultanées. Les opérateurs sont alors confrontés au risque de variation des prix. C'est une difficulté que rencontre tout commerçant, mais alors que les variations sont faibles pour les produits industriels, elles peuvent être de grande ampleur pour les produits agricoles ou les matières premières. Dans le cas des céréales, l'écart entre le prix d'intervention et le prix de seuil peut atteindre 20 %. D'autre part, la marchandise n'est pas livrée, en général, au moment de la conclusion des contrats. Or, le MCM prend en compte la valeur de la monnaie lors du franchissement de la frontière ; il en résulte une incertitude supplémentaire.

Les incertitudes sont ainsi : le risque de variation des prix intérieurs et le système de contrats enregistrés et compensés par filière, l'incertitude sur le MCM lors du flottement du franc, et l'amélioration liée au SME.

3. — Les déficiences de l'infrastructure technique et administrative sont :

* la charge de trésorerie résultant des délais de versement des restitutions et des MCM sur les échanges avec l'Italie et la Grande-Bretagne,

* les nécessités du commerce, l'application des mesures réglementaires et les ententes au sein des professions auxiliaires,

* les infrastructures de transport.